



COMMUNE DE SOUES

DECISION DU MAIRE

DEC-2026-029 - Versement d'une indemnité de sinistre

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n°D5/2026 du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT que le 1er juillet 2026, au cours d'une opération de débroussaillage, les agents de la commune ont projeté des graviers sur le véhicule de Mme Christine DULAC ;

CONSIDERANT que la responsabilité de la commune est engagée ;

CONSIDERANT que le montant du sinistre est évalué à 469,80€ TTC, que ce montant est inférieur à la franchise de la police d'assurance de la commune ;

DECIDE

Article 1 :

De verser à la société GAN la somme de 469,80€ correspondant au montant des réparations des dommages issus du sinistre survenu le 1^{er} Juillet 2026.

Article 2 :

Que les crédits seront inscrits au budget de la commune en section de fonctionnement.

Soues, le 09 octobre 2026

Maire,

CORONADO Danièle

